



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 16858

Texte de la question

M. Georges Hage attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur les discussions en cours dans les instances européennes à propos de la future directive sur la responsabilité environnementale. Celle-ci, non spécifique aux biotechnologies, vise à adopter un régime communautaire dans le domaine de la prévention et de la réparation des dommages environnementaux. Elle sera discutée au Parlement européen durant l'année 2003. Elle devrait comporter un volet relatif aux OGM. Des réglementations existent déjà en la matière et un moratoire est toujours en vigueur dans l'attente de l'adoption des règlements sur les nouveaux aliments OGM et dérivés, ainsi que sur la traçabilité et l'étiquetage. Qu'en sera-t-il lorsque le moratoire sera levé ? Les incertitudes qui entourent les OGM sont connues. Ces derniers pourraient, en effet, avoir des effets sur la santé humaine, notamment par le développement de résistances aux antibiotiques suite à l'ingestion de produits OGM ou issus d'OGM, sur l'environnement avec la dissémination des gènes de plantes génétiquement modifiées. Une culture transgénique pourrait alors transmettre le transgène contenu dans le pollen à des plants avoisinants, cultivés ou sauvages et permettre l'apparition de repousses de cultures résistantes à des herbivores par exemple. D'autres impacts sont à craindre sur les animaux. La culture d'OGM ne saurait donc être autorisée sans d'innombrables précautions et une réglementation adaptée. La Commission européenne a eu un échange de vues, le 6 mars dernier, sur la coexistence entre les cultures génétiquement modifiées et l'agriculture conventionnelle ou biologique. Une table ronde est prévue le 24 avril 2003. La commission présentera ensuite ses orientations, qui inspireront sans doute la future directive. Le pire serait d'appliquer le principe du pollueur payeur, qui constitue un droit de polluer, dès lors que le pollueur peut payer, à défaut de quoi la société s'y substitue. Il s'agit bien davantage d'élaborer des dispositions qui garantissent la non-contamination des filières conventionnelles. La réglementation devra donc comporter, par exemple, la surveillance pendant la culture, la récolte, le stockage, la transport et la transformation, afin de s'assurer de manière optimale de la non-dissémination et de l'absence de coexistence. D'autres mesures devront être envisagées telles que la rotation des cultures, des calendriers de plantation impliquant des périodes différenciées de floraison, des distances de séparation des parcelles, etc. Il lui demande donc ce que sera l'apport du gouvernement français dans ces discussions et dans l'élaboration de la future directive.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux orientations gouvernementales en matière d'organismes génétiquement modifiés (OGM) dans le cadre de l'élaboration de la directive européenne sur la responsabilité environnementale. La France est attachée à l'élaboration d'un régime communautaire de responsabilité environnementale et contribue activement aux travaux sur la proposition de directive, afin que des mécanismes effectifs de réparation du dommage environnemental soient mis en place au niveau communautaire. La directive européenne visant la prévention et la réparation des dommages environnementaux est actuellement en cours d'adoption. Les OGM sont pris en compte dans cette directive, comme les autres produits, pour ce qui est du dommage environnemental. Parallèlement à la mise en place de ce régime de responsabilité environnementale, la France s'implique dans

des travaux visant à préserver la pérennité des différentes filières. Il apparaît en effet essentiel de favoriser le développement d'une agriculture diversifiée qui réponde aux attentes des citoyens et des consommateurs. Ceci passe par l'adoption d'outils de gestion appropriés et de mesures garantissant la liberté de choix des consommateurs. Des règles claires, rigoureuses et fiables à l'attention de tous les consommateurs, utilisateurs et autorités de contrôle doivent être mises en place. Les deux règlements européens récemment adoptés, dont l'un vise la traçabilité et l'étiquetage des OGM et l'autre les aliments génétiquement modifiés destinés à l'alimentation humaine ou animale, renforcent l'encadrement législatif des OGM dans le sens souhaité par les autorités françaises. L'application effective de ces deux règlements garantira le libre choix des consommateurs, en les informant sur la présence ou non d'OGM dans les produits. Des travaux sont également en cours aux niveaux national et communautaire pour mieux définir les mesures techniques destinées à préserver la pérennité des différents modes de production agricole. La connaissance scientifique des voies de « contamination » des cultures conventionnelles par les OGM et les mesures à mettre en oeuvre pour limiter ce phénomène se nourrissent d'efforts de recherche considérables.

Données clés

Auteur : [M. Georges Hage](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16858

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 2003, page 3087

Réponse publiée le : 18 août 2003, page 6499